

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 664

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les établissements rendent publiques les zones dans lesquelles le temps de transport excède qu'il a fixé et permet aux femmes d'avoir accès à la prestation d'hébergement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que le Conseil d'État mette en place un seuil à partir duquel les établissements publics et privés de santé devront proposer aux femmes des prestations d'hébergement. Faire peser sur ces établissements cette contrainte nous semble une aberration, au lieu de permettre le maintien d'unités médicalisées dans des zones considérées comme « non-rentables ». Cette vision inhumaine de la médecine, qui va aboutir à parquer les femmes dans des ailes non médicalisées d'établissements de santé nous semble abjecte. Au moment de l'accouchement, qui peut d'ailleurs arriver à tout moment à partir du 7^{ème} mois et jusque quelques semaines après le 9^{ème} mois, les femmes ont besoin d'être auprès de leurs proches, à leur domicile. Elles et leurs proches ont besoin d'être rassuré·e·s quant au moment de l'accouchement. Ce dispositif est anxiogène et cynique.

Dans un souci de transparence, nous demandons à ce que les informations cartographiées sur les zones concernées par le dépassement des seuils fixés en conseil d'État.